



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ACADÉMIE
vous accompagne

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Sommaire

Préambule	2
Première partie : les principes du respect des données personnelles.....	2
Définitions	2
Responsabilité.....	3
Délégué à la protection des données	3
Deuxième partie : les règles de mise en place de traitements de données personnelles	5
Avant la collecte de données	5
La collecte et la conservation.....	5
La sous-traitance et le transfert de données.....	6
Troisième partie : vos droits.....	6
Droit d'accès.....	6
Droit d'opposition.....	7
Droit d'effacement.....	7
Droit à la limitation du traitement	7
Droit à la portabilité.....	7
Contact	7

Préambule

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) constitue le nouveau cadre européen concernant le traitement et la communication des données à caractère personnel. Il encadre la collecte, le traitement et la communication des données à caractère personnel dans la continuité de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée (LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles).

Il s'agit de permettre aux personnes physiques de garder le contrôle de leurs données tout en présentant un cadre d'utilisation construit autour des 3 critères suivants obligatoires : licéité, transparence, loyauté.

Le règlement renforce les droits des personnes, notamment par la création d'un droit à l'effacement, à la portabilité et à la limitation des données à caractère personnel ; responsabilise les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants) ; pose les principes fondamentaux communs puis les obligations de chacun des acteurs.

Première partie : les principes du respect des données personnelles

Définitions

Les principes qui doivent guider la politique de protection des données sont définis à l'article 5 du RGPD :

- la minimisation : seules les données utiles pourront être recueillies ;
- le consentement (lorsqu'il est nécessaire) : toutes les informations nécessaires à la compréhension des enjeux devront être fournies. C'est la fin des cases à cocher par défaut ;
- la loyauté : les données ne sont recueillies que selon des procédés clairs et transparents ;
- l'intégrité : les données doivent être protégées et conservées dans le temps utile à leur traitement ;
- la finalité : Les données personnelles ne peuvent être obtenues que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Dans la suite du présent document nous nous référerons aux définitions suivantes :

Données à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Destinataire : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Responsabilité

Le rectorat de l'académie de Versailles et les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) mettent en place des traitements qui ont principalement pour bases légales, selon l'article 6 du règlement :

- la mission d'intérêt public liée au service de l'Education pour les traitements liés au service des usagers,
- l'obligation légale pour les traitements concernant les personnels et les services,
- le consentement lorsqu'aucune autre base légale ne trouve à s'appliquer.

Délégué à la protection des données

Le 25 mai 2018, le Recteur de l'académie de Versailles a désigné un délégué à la protection des données. Selon les termes ci-après, le délégué :

- est associé de manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données ;
- reçoit les ressources nécessaires à l'exercice de ses missions et l'entretien de ses connaissances ;
- accède aux données et aux opérations de traitement ;
- ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions et ne peut être relevé de ses fonctions ou pénalisé pour l'exercice de ses missions ;
- rapporte directement à l'instance de direction ;
- peut être directement contacté par les personnes concernées par les traitements ;
- est soumis à une obligation de confidentialité ;

- ne peut exercer d'autres missions ou tâches susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts.

Il a pour mission :

- d'informer et de conseiller ainsi les personnels de l'académie de Versailles sur les obligations qui incombent en matière de protection de données à caractère personnel,
- si besoin, d'informer des manquements constatés, conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, soumettre les arbitrages nécessaires,
- de veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour assurer que les traitements de données à caractère personnel de l'académie de Versailles sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, actualiser ces mesures,
- de veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles (à l'exception des projets portés par les équipes de développement nationales, périmètre du DPO ministériel),
- d'auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant,
- d'assurer la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par nos traitements,
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'autorité de contrôle et coopérer avec elle,
- de dispenser des conseils en ce qui concerne les études d'impact sur la vie privée,
- de mettre l'académie en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'autorité de contrôle et porter conseil au recteur, notamment sur les mesures à apporter et les éventuelles communications,
- de tenir l'inventaire et documenter nos traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux,
- de présenter un bilan annuel d'activités.

Deuxième partie : les règles de mise en place de traitements de données personnelles

Afin de mettre en cohérence sa mission de service public et le respect des droits de tous les acteurs du système éducatif, l'académie s'engage à intégrer le « privacy by design » défini à l'article 25 du règlement dans les conditions suivantes :

Avant la collecte de données

Chaque fois qu'un traitement de données doit être mis en place, il sera antérieurement procédé à une analyse dans laquelle l'emploi d'une donnée devra être justifié, soit parce qu'une obligation légale le prévoit, soit parce que le besoin répond à un argumentaire précis. Si l'information se trouve déjà dans une base existante, elle pourra en être extraite à condition que la ou les finalités de la base le permettent et que l'impact du rapprochement des systèmes d'informations soit limité; dans le cas contraire elle devra être recueillie à nouveau.

Selon les lignes directrices de la CNIL ,qui définissent les critères demandant une étude d'impact,, celle-ci sera réalisée afin de s'assurer que les conséquences sur les personnes concernées soient limitées.

Cette phase préparatoire se conclut par la validation donnée par le DPD puis l'inscription au registre des activités de traitements considérés.

Alors, selon la base légale la plus appropriée, une notice d'information et / ou un formulaire de consentement seront rédigés avec les informations suivantes :

- la désignation du ou des responsables du traitement,
- les données personnelles collectées ou le type de données s'y rattachant,
- la base légale ou le texte juridique qui légitime le traitement,
- la durée du traitement,
- la mention de la réalisation d'une étude d'impact, lorsque celle-ci s'avère nécessaire,
- les coordonnées de contact du responsable du traitement.

La collecte et la conservation

Afin de collecter et de conserver les données dans les conditions suffisantes permettant de respecter le droit des personnes, les moyens techniques et humains nécessaires – selon l'état de l'art - seront engagés : selon le volume d'informations et / ou leur sensibilité, des méthodes d'anonymisation, de chiffrement, de certification etc. ainsi que des restrictions d'accès par profil ou fonction pour s'assurer que seuls ceux qui ont à en connaître accèdent aux données recueillies. Toutes les mesures de sécurité intégreront également la politique de sécurité des systèmes d'informations (PSSI) académiques; afin d'atteindre les objectifs fixés par l'article 32.

Les données, objets du traitement, seront conservées le temps nécessaire à l'opération. Cette durée figure dans la notice d'information correspondante. Elle prendra également en compte

les durées fixées par l'Instruction n° 2005-003 du 22-2-2005 et les exigences de sécurité de l'académie de Versailles. Pendant la durée de vie des données, l'académie s'assurera du respect des principes et des procédures mises en œuvre par la réalisation d'action de formations régulières des personnelles et des analyses des pratiques en cours.

Une fois les délais légaux atteints les données sont détruites.

La sous-traitance et le transfert de données

Lorsque l'académie de Versailles fait appel à de la sous-traitance pour réaliser des traitements de données personnelles, elle s'engage à ce que la société ou le service choisi adoptent les mêmes règles et mesures que celles précédemment définies. Des critères stricts ainsi que des modalités de contrôles sont intégrés dans les engagements juridiques demandés par l'académie.

En cas de transmission de données à une tierce partie, l'académie se conformera strictement aux règles légales en vigueur et s'assurera que la partie qui reçoit les données applique un niveau de protection comparable au sien.

L'académie s'engage à circonscrire ses transferts de données dans les frontières de l'Union Européenne. Si toutefois, elle se trouvait devant une impossibilité technique ou juridique qui la conduirait à déroger à ce principe, le pays choisi devrait avoir fait l'objet d'une décision d'adéquation.

Tout transfert de données hors du périmètre des services de l'éducation nationale devra faire l'objet d'une information approfondie des personnes concernées. Le document réalisé par le service procédant au transfert devra préciser le contexte, les finalités et les droits d'accès.

Troisième partie : vos droits

Chaque traitement de données personnelles mis en œuvre disposera d'une notice d'information selon les règles précédemment définies.

Concernant vos données personnelles, le RGPD définit les droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données et du droit de donner des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.

Certains de ces droits se trouvent limités voire non applicables dans le contexte particulier du service public de l'éducation.

Droit d'accès

Vous pouvez demander à accéder à vos données personnelles que l'académie collecte et traite.

Si vous formulez une demande d'accès, Nous vous fournirons une copie de vos données personnelles qui sont en notre possession ainsi que toutes les informations légalement requises.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles. Toutefois, ce droit ne s'applique pas au traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Vous pouvez à tout moment nous demander de rectifier les données personnelles vous concernant qui seraient inexactes ou incomplètes.

Droit d'effacement

Vous pouvez demander l'effacement de vos données personnelles dans les conditions prévues par la Règlementation Données Personnelles, sauf si celles-ci doivent être conservées pour nous permettre de respecter des obligations légales.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données personnelles dans les conditions prévues par la Règlementation Données Personnelles.

Droit à la portabilité

Comme mentionné pour le droit d'accès, vous avez le droit de recevoir les données à caractère personnel vous concernant que vous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par ordinateur. Vous avez le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement.

Cependant ce droit ne s'applique pas au traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Contact

Le délégué à la protection des données peut être joint en écrivant au 3 boulevard de Lesseps, 78000 Versailles ou en envoyant un mail à dpd@ac-versailles.fr .